VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 18 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 MARS 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **19 février 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Fabrice PAYET.

Absents : M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 3.*
- *Intéressés par l'affaire n° 3, M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN, Mme Julia DUBOURG BEGUE et M. Jean Christophe HOAREAU ont quitté la salle au moment du débat et du vote.*
- *Intéressés par l'affaire n° 10, M. Alphonse HOARAU, Mme Suzie CUVELIER et M. Jean Max ROPAULD, ont quitté la salle au moment du vote.*

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement, entre la CIVIS et les communes membres, en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés.

En application du principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent, notamment, de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Ainsi, la CIVIS et CITEO ont décidé de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Afin de faciliter et de simplifier la mise en œuvre opérationnelle et financière de cette convention, CITEO propose la mise en œuvre d'une convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la CIVIS coordonne et assure pour partie, dans le cadre d'une action du groupement de communes qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés en vue de procéder à leur tri et leur valorisation, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil est invité à :

- autoriser le Maire à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
- approuver le projet de convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres de la CIVIS, selon le document projet joint en annexe ;
- autoriser le maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
- charger le maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
- approuve le projet de convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres de la CIVIS, selon le document projet joint en annexe ;
- autorise le maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
- charge le maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 MARS 2024

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 06 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.